



Marché n°201705SORBONNE
Fourniture et installation de nouveaux systèmes
d'extraction des laboratoires de chimie
de SIGMA Clermont

MARCHE DE FOURNITURES

POUVOIR ADJUDICATEUR

SIGMA Clermont
CS 20 265 Campus des Cézeaux
63178 Aubière Cedex

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

A. CLAUSES ADMINISTRATIVES..... 3

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Durée du marché.....	3
Article 2 : Pièces contractuelles du marché.....	3
Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison.....	3
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations	3
Article 5 : Constations de l'exécution des prestations.....	4
Article 6 : Maintenance et garanties des prestations	4
Article 7 : Avance 5	
Article 8 : Prix du marché.....	5
Article 9 : Modalités de règlement des comptes	5
Article 10 : Pénalités	6
Article 11 : Assurances	6
Article 12 : Résiliation du marché	7
Article 13 : Droit et langue	7
Article 14 : Clauses complémentaires	7
Article 15 : Dérogations au C.C.A.G.-F.C.S.	7

B. CLAUSES TECHNIQUES 8

Article 16 : Préambule	8
Article 17 : Objet du marché	8
Article 18 : Réglementations applicables	8
Article 19 : Consistance du marché	8
f/Tranche conditionnelle :	9
Article 20 : Implantation des équipements, alimentation électrique	9
Article 21: Suivi du matériel.....	10
Article 22 : Formation	10
Article 24 : Documentation à fournir.....	10
Article 25 : Planning de l'installation.....	10

A. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 Objet du marché

SIGMA Clermont veut améliorer les conditions de ventilation des paillasses de laboratoires ainsi que les systèmes d'extraction sur plusieurs Sorbonnes à des fins de respect des normes de sécurité et du confort des utilisateurs de produits chimiques dans les bâtiments de chimie. Le présent marché a pour objet le remplacement des équipements dans certains locaux dédiés à cet effet ainsi que l'installation d'un bras articulé dans les laboratoires du site Chimie CS 20 265, Campus des Cézeaux à Aubière.

Lieu(x) d'exécution : SIGMA Clermont à Aubière

1.2 Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires, annexe à l'Acte d'Engagement
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- Le mémoire technique

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délai de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Adresse de livraison :

SIGMA Clermont Site chimie

20 Avenue Blaise Pascal Campus des Cézeaux

CS 20265 63178 AUBIERE Cedex

Contacts: Mr Gabin Belin (téléphone : 04 73 28 88 02 – mail: gabin.belin@sigma-clermont.fr)

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du marché, des matériels, objets et approvisionnements seront remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit.

Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du C.C.A.G. - F.C.S.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport de fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G. - F.C.S. Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison et d'installation :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S. Le délai de livraison et d'installation doit être clairement indiqué sur l'offre (planning de l'installation article 25 du présent CCP).

Décision de poursuivre :

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constats de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par Monsieur Gabin Belin (Service Patrimoine de SIGMA Clermont) au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.)

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

6.1 - Maintenance

Les prestations objet du marché ne nécessitent pas de maintenance.

6.2 - Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission de l'installation. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 7 : Avance

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

7.2 - Garanties financières de l'avance

Sans objet

Article 8 : Prix du marché

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

8.2 - Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2017 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

- Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- La désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- Lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;

- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ; ¶ le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du C.C.A.G.-F.C.S.
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- La date de facturation.
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SIGMA Clermont
 Service des Affaires Financières
 Campus des Cézeaux CS 20265
 63178 AUBIERE CEDEX

9.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10 : Pénalités

10.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G. - F.C.S. s'appliquent.

10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 11 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-F.C.S.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 14 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 15 : Dérogations au C.C.A.G.-F.C.S.

Sans objet.

B. CLAUSES TECHNIQUES

Article 16 : Préambule

SIGMA Clermont veut améliorer les conditions de ventilation des paillasses de laboratoires ainsi que les systèmes d'extraction sur plusieurs Sorbonnes à des fins de respect des normes de sécurité et du confort des utilisateurs de produits chimiques dans les bâtiments de chimie. Le présent marché a pour objet le remplacement des équipements dans certains locaux dédiés à cet effet ainsi que l'installation d'un bras articulé dans les laboratoires du site Chimie CS 20 265, Campus des Cézeaux à Aubière.

Article 17 : Objet du marché

Le présent marché comporte :

- Déposes et évacuation de trois sorbonnes existantes, Fournitures de deux sorbonnes, montages et installations, raccordements électrique et aéraulique de deux sorbonnes décrits ci-après.
- Fourniture, dépose, évacuation, installation, raccordements électrique et aéraulique de deux moteurs d'extraction de sorbonnes existantes décrites ci-après.
- Fourniture, installation, raccordement électrique et aéraulique d'une hotte aspirante décrite ci-après.
- Fourniture, installation, raccordement électrique et aéraulique d'un bras articulé aspirant, décrit ci-après.
- fourniture d'un DOE officiel et dûment compléter selon les normes avec une documentation technique par équipements (une documentation pour plusieurs mêmes équipements suffira), des relevés de mesures de débits, attestation de respect des normes, une garantie de 5 ans sur toute étanchéités du bâtiment qui aurait été modifié et sur les équipements, les schémas électrique de chaque installation.

Article 18 : Réglementations applicables

Le titulaire devra respecter toutes les réglementations et normes spécifiques aux équipements et installations à mettre en place (code du travail, réglementation incendie, nomenclature ICPE, niveau sonore, ...). Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance des textes à appliquer.

Les normes minimum à appliquer **en termes d'extraction sont : NF EN 14175 et XP X 15-203**

Article 19 : Consistance du marché

a/Dépose et évacuation d'un réseau existant comprenant (cf : annexe 1):

- un caisson de filtration,
- deux sorbonnes existantes de 1600 mm

Installation d'une nouvelle sorbonne de 1800 mm avec paillasse plate sans joint de carrelage de 3460mm, en un seul morceau.

Installation électrique de l'éclairage et de la régulation de la sorbonne.

Les caractéristiques électriques devront être les suivantes :

- une alimentation en 230V avec un disjoncteur de 16A courbe D. Le moteur d'extraction est en façade et non en toiture.

b/Dépose et évacuation d'une deuxième sorbonne existante (cf :annexe 2)

Celle-ci se situe entre deux autres sorbonnes à conserver.

Dimension : 1600mm.

La nouvelle sorbonne fournie sera à raccorder sur le réseau d'extraction existant.

A reprendre : La protection électrique de l'éclairage et de la régulation suivant les normes en vigueur.

c/Changement et évacuation de deux moteurs d'extractions de deux sorbonnes en toiture (cf : annexe 3)

Ces moteurs devront être de type jet à sortie verticale, correspondant aux caractéristiques techniques des sorbonnes ; c'est-à-dire un débit d'extraction relatives aux normes en vigueur.

Les caractéristiques électriques devront être les suivantes : alimentation en 230V, protection de 16A courbe D. Fournitures, poses de dalles de positionnement et d'amarrage pour le matériel aéraulique et fixation entre les deux.

d/Installation d'une hotte aspirante en acier galvanisé fixée en plafond (haubanage jusqu'à la dalle haute) (cf. annexe 4) avec :

- Une extraction par un moteur d'extraction respectant les normes en vigueur au niveau des débits d'extraction avec un réseau donnant sur la façade du local.
- Une nouvelle installation depuis l'armoire électrique existante de type 230V avec une protection de 6A, courbe D pour le moteur d'extraction.

Le diamètre du réseau donnant au moteur doit être de diamètre 180mm. La longueur de la hotte devra être de 6500mmx85mm avec au moins trois piquages verticaux d'extractions avec registres de réglage/équilibre par piquages.

e/Fourniture et installation d'un réseau d'aspiration pour un bras articulés et ventilé (cf : annexe 5)

traversant une paroi en brique. Ce réseau sera repris sur un moteur d'extraction existant, d'un diamètre de 200mm d'une longueur d'environ 25ml. Il devra être équipé d'un registre réglage/équilibre.

f/Tranche optionnelle :

- Dépose, pose et installation d'un extracteur de sorbonne et de sa régulation (sonde de contrôle de débit d'air avec gestion du débit par variateur, alarmes sonore et visuelle).(cf : annexe 6)
- Dépose d'un caisson de filtration et d'une sorbonne 1200mm existants pour la pose et installation d'une sorbonne de 1800mm avec régulation (sonde de contrôle de débit d'air avec gestion du débit par variateur, alarmes sonore et visuelle) et éclairage (led). (cf : annexe 7)

ATTENTION :

- **CHAQUE MOTEUR D'EXTRACTION DE SORBONNES DEVRA ÊTRE ASSOCIE A UN VARIATEUR EN FONCTION DE L'OUVERTURE DES SORBONNES AVEC UNE COMMANDE DEPORTEE PETITE/GRANDE VITESSE.**
- **ON ENTEND PAR REGULATION DE SORBONNE : UN CONTROLEUR DE VITESSE D'AIR PAR UN ANEMOMETRE AVEC UNE ALARME VISUELLE ET SONORE.**
- **CHAQUE ECLAIRAGE DE SORBONNE DEVRA ETRE UN ECLAIRAGE LED PAR SOUCIS D'ECONOMIE D'ENERGIE.**
- **TOUT DECHET DEVRA ETRE OBLIGATOIREMENT EVACUE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE. CE DERNIER DEVRA FOURNIR LE BORDERAU DE SUIVI DES DECHETS, SI NECESSAIRE.**

Article 20 : Implantation des équipements, alimentation électrique

L'implantation des équipements est fournie en annexe. Cette dernière est donnée à titre indicatif. Le maitre d'ouvrage se garde le droit d'apporter toutes modifications nécessaires et utiles.

Article 21: Suivi du matériel

La prestation inclura la livraison, l'installation et la mise en service. La garantie des équipements proposée sera d'au moins 1 an (hors étanchéité, cinq ans).

Article 22 : Formation

Une formation initiale à l'utilisation de l'appareil et à sa maintenance (contrôle du bon fonctionnement, ...) sera assurée et fournie dans le cadre du marché.

Article 23 : Hygiène et sécurité

Un plan de prévention devra être établi avant la livraison pour les phases livraison, dépose, installation et récupération des équipements.

Article 24 : Documentation à fournir

Le matériel fourni devra être accompagné :

D'une documentation technique, en langue française comprenant :

- les spécificités techniques des divers éléments des différents systèmes,
- les instructions d'installation et de configuration,
- un manuel d'utilisation, d'entretien et d'interprétation des erreurs.
- **Plan et DOE comprenant pour chaque point d'aspiration :**
 - **Relevés de débit et vitesse d'air**
 - **schéma électrique de chaque installation**
 - **Garantie d'étanchéité et des équipements fournis**

Article 25 : Planning de l'installation

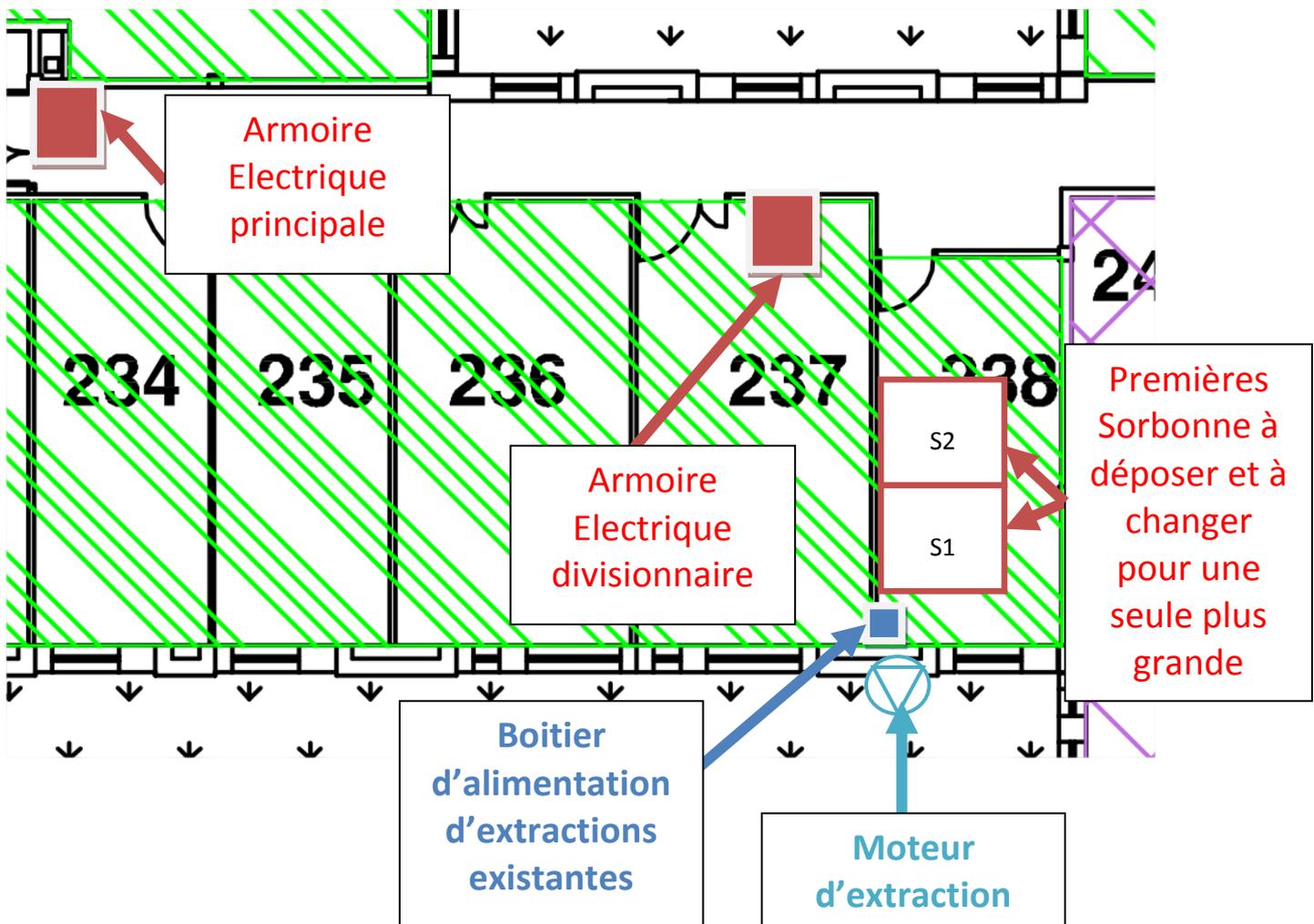
Semaine 25 - semaine 26 de l'année 2017

A _____, le / /
Le Représentant désigné de la Société
(Nom, signature et cachet commercial)

A _____, le / /
Le Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur
(Nom, signature et cachet commercial)

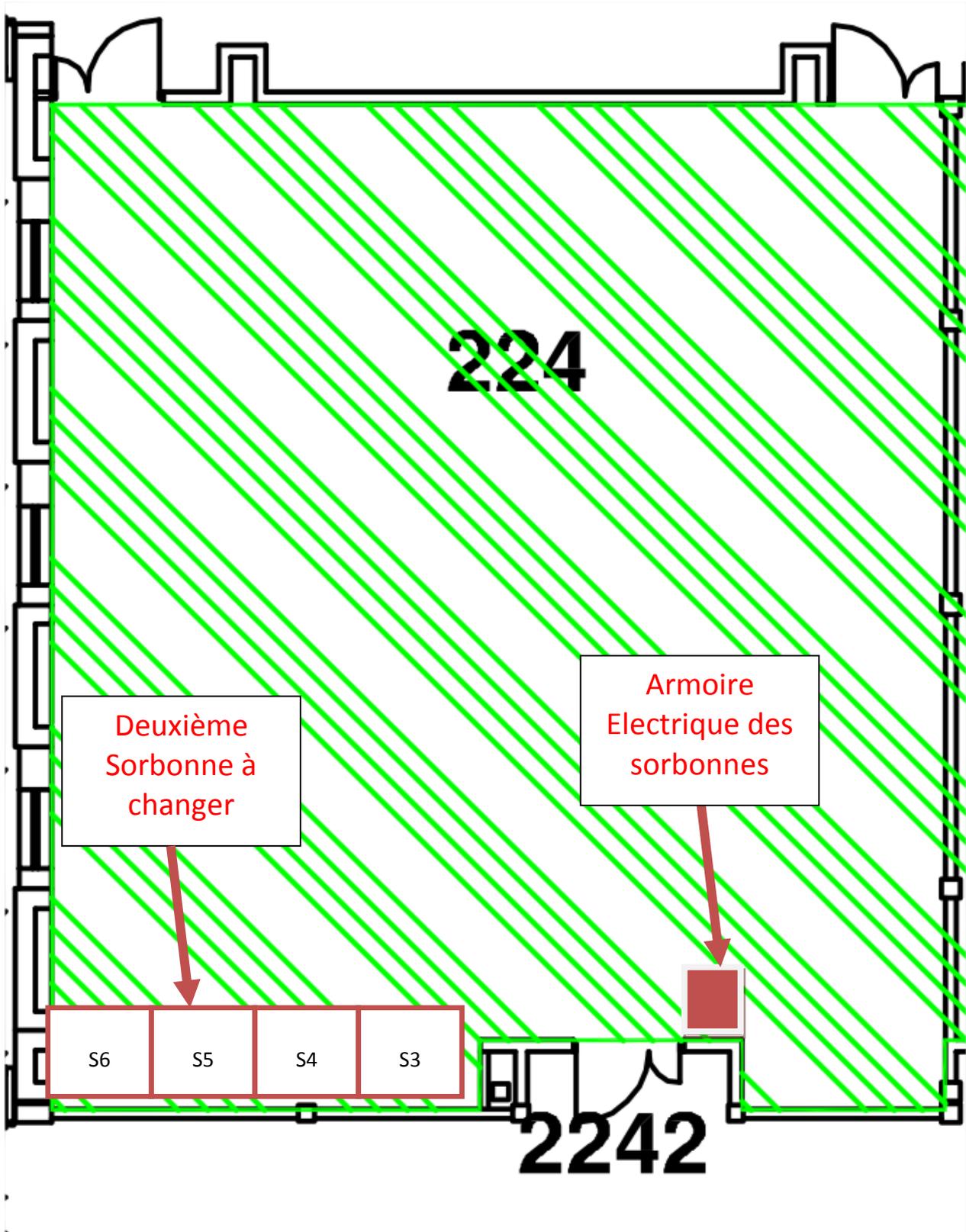
ANNEXE 1

Implantation des deux sorbonnes existantes à remplacer :



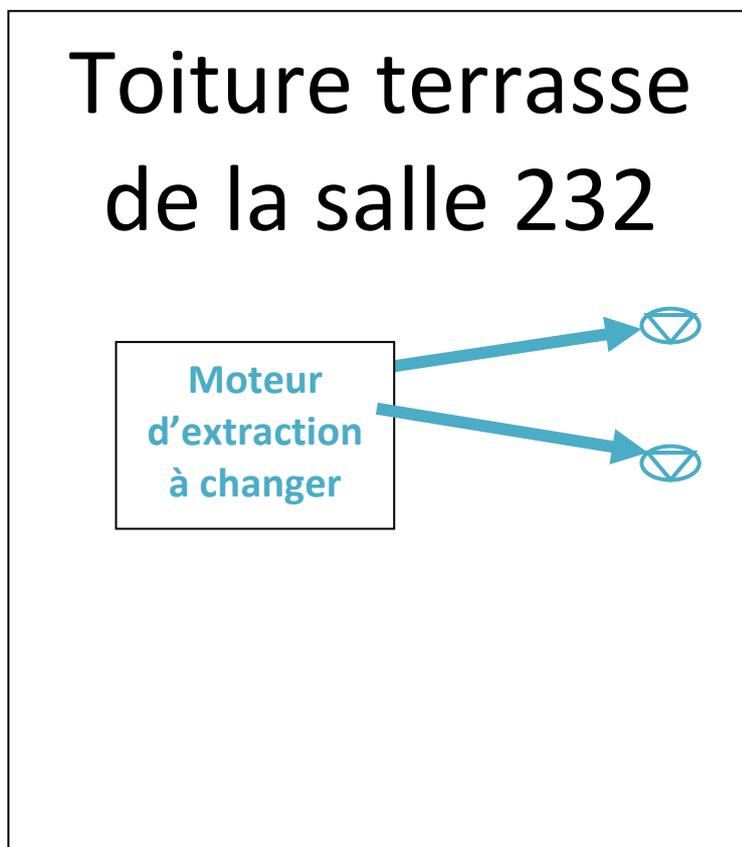
ANNEXE 2

Dépose d'une deuxième sorbonne existante



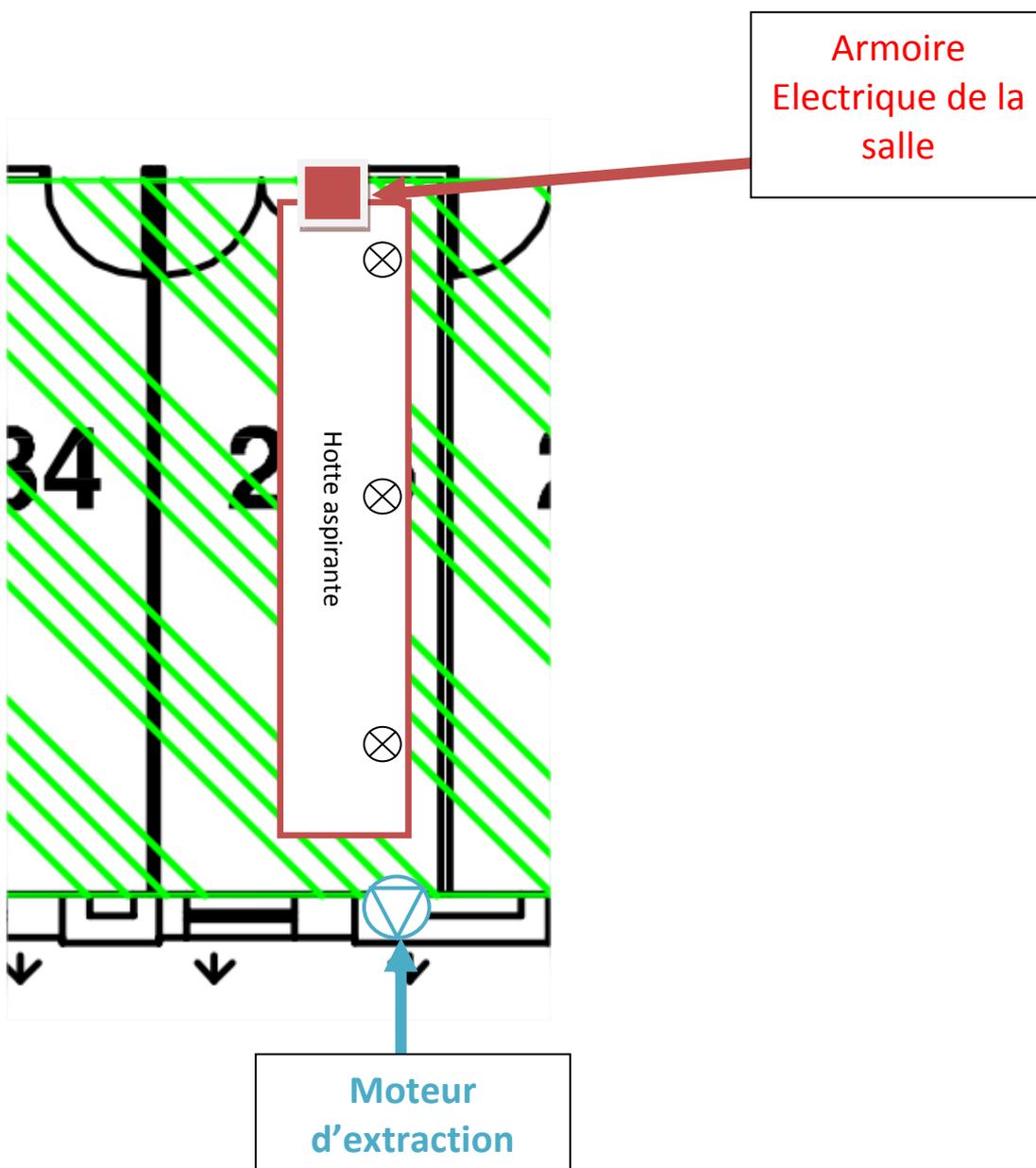
ANNEXE 3

Implantation des moteurs d'extractions à changer



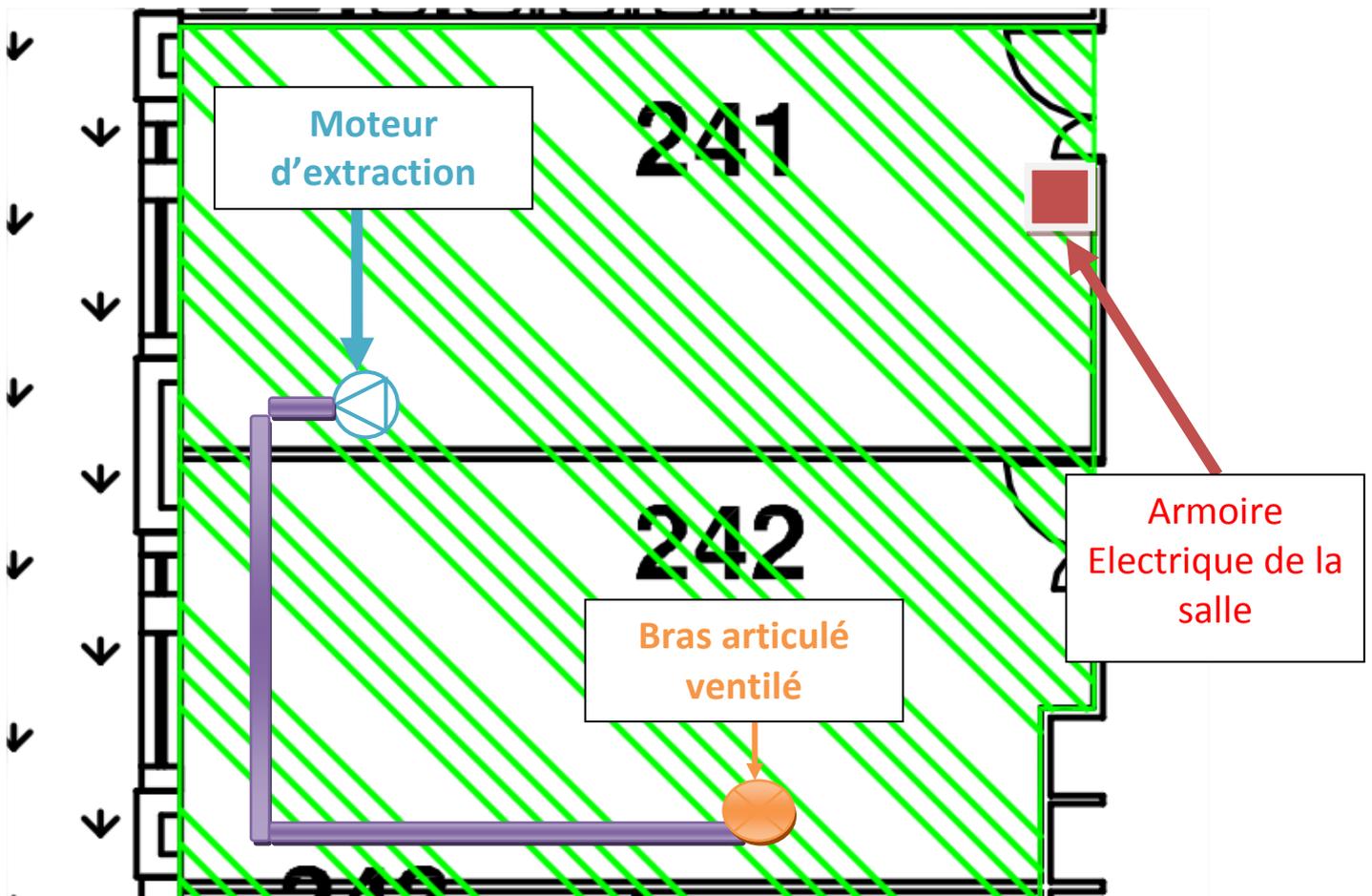
ANNEXE 4

Implantation de la hotte aspirante



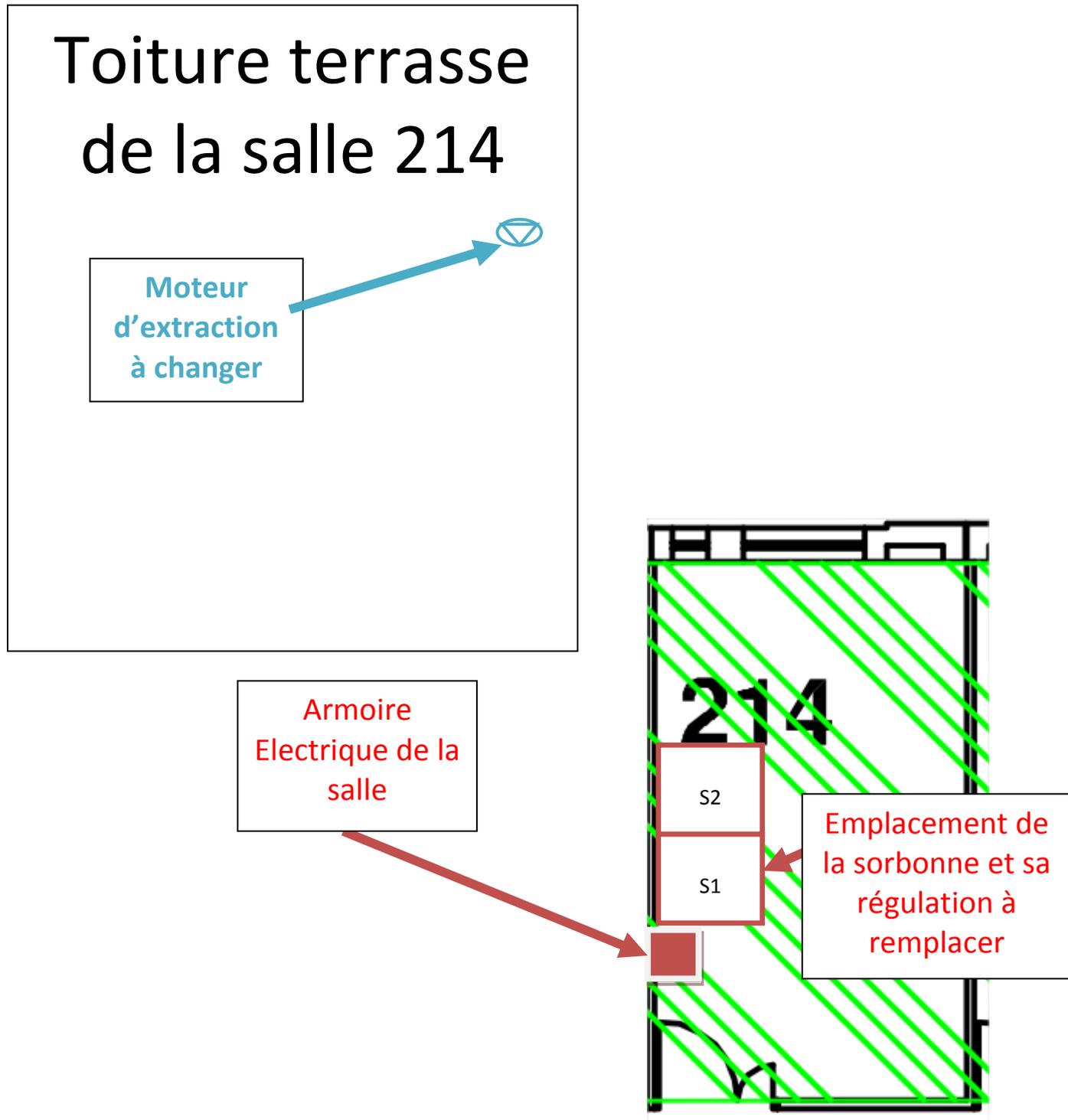
ANNEXE 5

Implantation du bras articulés ventilé



ANNEXE 6

Implantation de moteur d'extraction de sorbonnes de la salle 214



ANNEXE 7

Implantation d'une sorbonne salle 219

